

Chambre d'agriculture de la Drôme – FRDG381

| | |
|--|---|
| Type de masse d'eau | ESO |
| Code masse d'eau | FRDG381 |
| Nom masse d'eau | Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère |
| Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure | BSS001YYQU – Puits les Combeaux – Puits 8 – P90=57 mg/l |
| Communes concernées par la demande | 3 communes Roche-de-Glun, Pont-d'Isère et Beaumont-Monteux |
| Contenu de la demande | - Retrait du classement des communes ; - Re-compartimentation de la masse d'eau souterraine. |
| Argumentaire du contributeur | <p>Non classement des communes de Roche-de-Glun, Pont-d'Isère et Beaumont-Monteux (3 communes en tout).</p> <p>Extrait du rapport de présentation du projet de classement, page 17 : "FRDG381 – Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère : sur cette masse d'eau alluviale, proposition de classement des communes se trouvant sur l'aire d'alimentation du captage prioritaire des Combeaux qui présente un P90 de 57 mg/l."</p> <p>L'AAC des Combeaux, définie par l'AAP n°2022-07-2100003, se limite aux communes de Bourg-lès-Valence et Châteauneuf-sur-Isère.</p> <p>- Ce captage a un fonctionnement particulier pour lequel des études sont encore en cours (réseau de reliquats). Il n'est en rien représentatif de la qualité de l'eau à La Roche-de-Glun (Cf. annexe) et Pont d'Isère, pas plus que de celui de Mauboule à Valence qui reste toujours inférieur à 40 mg/l (qui est également sur FRDG381 mais non proposé au classement au titre de cette masse d'eau).</p> |
| Synthèse retenue par la DREAL de bassin | <p>Les communes de Bourg-lès-Valence, Châteauneuf-sur-Isère, Roche-de-Glun, Pont-d'Isère et Beaumont-Monteux sont proposées au classement au titre d'une compartimentation de la masse d'eau FRDG381 – Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère à la seule AAC des Combeaux.</p> <p>La proposition de classement V1 comprenait les communes de Roche-de-Glun, Pont-d'Isère et Beaumont-Monteux qui ne sont pas comprises dans l'AAC des Combeaux. Il s'agit d'une erreur manifeste : les 3 communes sont donc retirées de la proposition de classement V2.</p> |
| Synthèse | <ul style="list-style-type: none"> • Retrait des communes Roche-de-Glun, Pont-d'Isère et Beaumont-Monteux de la V2. • Maintien de Bourg-lès-Valence et Châteauneuf-sur-Isère |
| Evolutions | Retrait de Roche-de-Glun, Pont-d'Isère et Beaumont-Monteux |